L'Abeille de la Nouvelle-Orléans.

[illegible]

NOUVELLE-ORLÉANS [illegible]

(SAMEDI [illegible])

FEUILLETON.

UNE ONDINE.

PAR

ANDRÉ THEURIET.

I.—(Suite.)

[illegible] dit-il assez [illegible] Lorsque celui-ci se leva, [illegible] se rendit pour l'auberge. [illegible] Antoinette restèrent seuls sous la vaste manteau de la cheminée, dont le brasier éclairait doucement la vieille cuisine, encombrée de meubles et enfumée.

—Allons, bel oiseau mélancolique, dit Antoinette en tendant coquettement ses petits pieds vers la braise, cette pluie [illegible] nous met à votre discrétion, contez-moi une de vos histoires de chambrée.

—Ne vous moquez pas de mes ritournelles, répliqua ingénument Evonyme; hier, à Vivey, j'en ai justement vu un qui m'a charmé et qui m'a fait rêver; j'ai couché ma rêverie tout au long dans mon *journal*.

Antoinette soupira.—Il existe donc toujours, le fameux *journal*.... Je croyais que vous aviez renoncé à écrire.

—A être publié, oui; à écrire, jamais!... Quand je suis fatigué d'errer par monts et par vaux ou de causer avec mes amis Montaigne et La Fontaine, j'ouvre mon *journal*, et je cause avec moi-même. C'est là que sont notées, numérotées, comme de vieilles médailles, mes sensations de chaque jour. Là, le moindre [illegible] fleurie que, [illegible] conservé pour moi un parfum intime et doux. Mon journal, comme de ma [illegible] lui et [illegible] bonheur.

Nous [illegible] l'un à l'autre un [illegible]

Toujours [illegible], toujours heureux....

(Besp.

—Dites-moi, Évonyme, interrompit Antoinette; pourquoi, avec ces dispositions casanières, ne vous êtes-vous pas marié?

Elle avait appuyé l'un de ses coudes sur ses genoux, et, la main sous le menton, elle regardait malicieusement Evonyme, qui poussa un soupir.—Mes amis, dit-il, c'est justement comme vous; mais se marier, c'est fermer la porte à toutes les escapades faciles, c'est visiter un pays curieux, escorté du cicérone et en emboîtant les formules du guide officiel.

Antoinette se mit à rire en [illegible] au dessus du brasier son pied à demi chaussé d'une pantoufle mycrocospique. Evonyme, à la dérobée, lorgnait le joli modelé du talon et la fine cambrure du cou-de-pied, mais n'en paraissait pas autrement touché.—Et puis, reprit-il d'un ton de mi-comique confidentiel, vous l'avouerai-je? les femmes me font peur.

Les yeux d'Antoinette redoublèrent; elle avança d'un air espiègle vers Evonyme sa figure rieuse, et murmura:—Comment toutes!.... même moi?

—Vous! dit Evonyme, un moment pensif, mais oui, vous surtout.... La femme est dangereuse et troublante, mais la jeune fille est une redoutable Isis voilée, dont les bandelettes ne se déroulent qu'après le mariage; alors on s'aperçoit qu'on a pour la vie, à ses côtés, qui un ange et qui une oie, celui-ci une nonne, cet autre une furie....

—Je voudrais bien savoir ce que je serai, moi, quand le voile tombera? s'écria Antoinette.—Elle s'était levée brusquement et se tenait plantée devant Evonyme d'un air piqué et provoquant. La flamme du brasier éclairait de bas en haut sa taille svelte et sa poitrine délicatement accusée par le corsage collant d'une robe de mérinos bleu. Le reste de sa personne demeurait dans une pénombre mystérieuse qu'illuminait parfois la trembleuse lueur des tisons, et alors on distinguait un cou délicat et l'ovale allongé d'une figure spirituelle que des cheveux crêpelés encadraient et qui rappelait les têtes de l'école de Léonard de Vinci. Evonyme, ébahi et muet, admirait d'un air craintif les grands yeux de la jeune fille, sa bouche moqueuse aux lèvres très rouges et aux coins retroussés.—Voyons, répéta Antoinette en croisant les bras, dites-moi quel monstre je puis bien être!

—Vous! répondit-il lentement, vous êtes une ondine.... Oui, vous êtes une fille de l'eau: vous en avez le charme et la mobilité, les colères soudaines et le calme perfide; vos yeux verts en ont gardé la couleur changeante. Celui que vous aimerez aura besoin d'un cœur solidement trempé; s'il est faible, il sera bientôt au moment, miséricorde! je le plains. Vous l'entraînerez avec vous dans les abîmes de votre élément paternel....

Il s'arrêta tout à coup en voyant l'expression assombrie de la figure d'Antoinette; son sourire s'était évanoui et ses yeux étaient pleins de larmes.—Vous me croyez donc bien mauvaise? dit-elle d'une voix émue.

A l'aspect de cette brusque métamorphose et de ces larmes sur le point de jaillir, Evonyme eut un remords.—Bah! je plaisante, s'écria-t-il en s'efforçant de donner un ton caressant à sa voix rauque; seulement je suis comme l'âne de La Fontaine qui veut imiter le petit chien, j'ai la plaisanterie un peu lourde.... Pardonnez-moi, et ne me prenez pas au sérieux.

On entendit Tant-Belle gratter à la porte, et Antoinette essuya rapidement ses yeux. M. de Lisle entra; il fronçait les sourcils et sifflotait entre ses dents,—signe de mauvaise humeur.

—Eh bien! lui demanda sa fille, as-tu vu ton garde-général?

—Oui, grogna M. de Lisle, c'est un singulier monsieur!.... A peine a-t-il daigné répondre aux avances que je lui faisais. Je ne sais pas où le gouvernement va prendre ses employés!

—J'en étais sûre, dit la jeune fille, encore quelque sanglier grognon, vieux et laid.

—Vieux? non. Trente ans, la mine sévère et une barbe noire, l'air d'un conspirateur.

La figure d'Antoinette prit une expression moins indifférente, et Evonyme demanda le nom du nouvel arrivant.—Il s'appelle Duboux, répondit M. de Lisle.

—Duboux? reprit Evonyme en se levant pour partir. J'ai eu au collège un camarade de ce nom-là; ce serait bizarre si c'était le même.

—Duboux! s'écria Antoinette, le nom va bien avec le signalement du personnage. Ce doit être un de vos amis, Evonyme! Bonsoir, je suis lasse, et je vais me coucher.

II.

Le lendemain, celui dont l'arrivée avait piqué la curiosité de M. de Lisle, Jacques Duboux, était réveillé par le tumulte matinal de l'auberge de Pitoiset. Cette maison, l'unique hôtellerie de Rochetaillée, n'était pas précisément le temple de la paix. Le tintement des verres, les propos des buveurs, les aboiements des chiens, se mêlant à la voix stridente de l'hôtesse, y faisaient un vacarme des moins réjouissants. Le nouveau garde-général n'y put tenir, et, s'habillant à la hâte, chercha un refuge sous une allée de tilleuls, située en face de l'auberge et bordée par deux bras de l'Aubette. Cette avenue, appelée dans le pays la promenade d'*Entre deux eaux*, reliait les maisons du village à l'ancienne abbaye de Rochetaillée. Elle était dominée d'un côté par le moulin et le jardin en terrasse de la maison des Corderies. Le brouhaha ne convenait pas aux goûts studieux de Jacques Duboux. Au sortir de l'école forestière, ayant eu la chance d'être nommé stagiaire dans sa ville natale, il n'avait quitté sa famille que pour faire une excursion scientifique à travers les forêts de l'Allemagne. Le train de vie de l'auberge contrastait trop complètement avec les calmes et méthodiques habitudes de la maison de son père pour qu'il ne se sentît point dépaysé et désorienté. La vue de la verdure et le murmure de l'eau le rafraîchirent un instant et rassérénèrent un peu ses idées. Cependant en cheminant sous les tilleuls, son cœur se serra de nouveau, et les détails familiers qu'il observait çà et là ravivèrent la tristesse nostalgique dont il souffrait. Les pièces de toile étendues au soleil, dans la prairie du moulin, lui rappelaient sa petite ville et les préoccupations de sa mère au temps des lessives; l'aspect des vergers en fleurs évoquait le souvenir du jardin où ses sœurs venaient, l'après-midi, broder à l'ombre des framboisiers.

Il errait ainsi, en proie à tous ces souvenirs, sans se douter qu'au même moment il était l'objet d'un espionnage minutieux. Mlle de Lisle l'avait aperçu du haut de la terrasse des Corderies, et avait sur-le-champ deviné dans ce promeneur étranger le nouveau forestier signalé par son père. Cachée derrière un noisetier déjà feuillu, elle l'observait d'autant plus curieusement qu'il ne répondait en aucune façon au personnage que son imagination avait créé de prime-saut. Jacques Duboux n'était pas beau, mais ses traits irréguliers, à la fois énergiques et sévères, ses yeux ombrés d'une paupière forte, son front large, lui donnaient une physionomie accentuée et originale. Dans ce jeune homme alerte, robuste et de fière tournure, on devinait un caractère et une volonté. Il marchait lentement, les mains dans les poches de sa jaquette verte et la tête légèrement inclinée. Tout à coup il secoua la tête comme pour chasser une pensée obsédante, puis il disparut dans la direction de l'auberge.

Il ne voulait pas se laisser envahir par la mélancolie. En homme d'action, il se mit à rêverie pour une occupation [illegible] [illegible] afin de la combattre, il résolut de partir à partir en forêt et à faire connaissance avec les cantons de son triage. Une demi-heure après, il s'engageait dans les grands bois [illegible] qui s'étendent [illegible] de Vivey. Il ne s'était pas trompé en comptant sur ce remède contre un malaise pour rétablir en lui l'équilibre et la [illegible] de la forêt l'avait guéri [illegible] de ses fantômes. Il admirait [illegible]. La solitude des bois où le vin errait à petit bruit plaisait à son esprit; il y trouvait l'attrait d'une ascétique, [illegible] silencieuse. La forêt [illegible] [illegible] [illegible] [illegible] [illegible] il sentit [illegible] [illegible] d'un pied [illegible] le [illegible] de Vivey et gagna [illegible] qui porte le nom de la [illegible]. Déjà il faisait allègrement la [illegible] du [illegible] inondée de lumière quand il vit déboucher du bois un grand garçon vêtu d'un paletot noisette, ayant le nez plongé dans un livre et faisant de larges enjambées. [illegible]

Nous [illegible]

[illegible]

(*A continuer.*)

Médicaments.

NEW-FOUNDLAND BITTER.

Ce BITTER est très remarquable par couleur claire et limpide et par son goût très agréable et aromatique. Sa saveur est légèrement amère et son action sur l'économie est excitante et généreuse. Il est doué d'une énergie vitale qui marque son empreinte salutaire sur l'estomac, le sang et le système nerveux. Il réveille la tonicité de l'estomac, imprime plus de puissance au système nerveux et augmente la richesse du sang. [illegible] une grande somme de [illegible], et les dames, les dames et les enfants peuvent en prendre sans avoir d'autre inconvénient à redouter que celui de bien se porter.

C'est un Apéritif

et son action sur l'estomac est vive, excitante et soutenue. Il anime cet organe si important et dont l'heureux fonctionnement est indispensable pour avoir une bonne santé. Il augmente l'appétit, fait cesser les douleurs qui accompagnent souvent le travail digestif, arrête par la tonicité qu'il réveille dans l'estomac la formation des gaz qui se forment souvent pendant les digestions. Il extrait les phlegmes et les saburres qui empêchent une bonne alimentation et donnent un goût d'amertume très désagréable dans la bouche. Après son usage le foie dégorgé, la bile s'écoule plus facilement, et ceux qui sont fatigués par une constipation opiniâtre voient cette affection disparaître.

Tous les Médecins

et toutes les personnes qui ont soin de leur santé en font le plus grand éloge et le proclament sans pareil pour guérir la dyspepsie, la gastralgie, les embarras d'estomac, les crampes souvent si douloureuses et si tenaces. Il est surtout très avantageux pour les dames d'une santé délicate, qui, sans être malades à se mettre au lit, éprouvent souvent des défaillances et des faiblesses et ont un estomac faible et qui digère mal. Les enfants débiles et les convalescents devront en prendre plusieurs fois par jour, et les parents seront frappés de la rapidité avec laquelle, sous l'influence du NEWFOUNDLAND BITTER la force remplacera la faiblesse et les couleurs vives et les pâles couleurs.

Détruire les Maladies

contractées de l'estomac, les arrêter à leur début et surtout les prévenir est une propriété incontestable que toutes les personnes honnêtes et dignes de foi reconnaissent au NEWFOUNDLAND BITTER.

Pour la Poitrine

et pour les nombreuses affections des poumons, il agit sûrement par son action excitante et calmante en même temps. Il imprime plus de force à la respiration, calme la toux, fait cracher plus facilement dans les rhumes qui datent de longtemps, et fait disparaître les points douloureux qui occupent dans les maladies le devant de la poitrine.

Le Sang

est le suc nourricier, la chair coulante qui, comme dans toute l'économie fécondent les organes, comme les eaux fécondent les verdoyantes campagnes, comme le Nil féconde l'Egypte. C'est lui qui répare les pertes subies par les maladies, les excès et le travail. Avec un mauvais sang—faiblesse; avec un sang riche—force. Plus le sang contient de globules plus il est riche. Mais ces globules et toutes les autres parties [illegible] sang se forment au dépend des aliments. De même que le fermier qui veut ensemencer son champ cherche et trouve dans son grenier les graines qu'il lui faut pour les confier à la terre qui les lui rendra au centuple, de même le sang puise dans les aliments sa richesse et sa force. Mais pour que les aliments, nourris de sang riche, il faut qu'ils soient [illegible], digérés, bien élaborés. Elaborer et digérer [illegible] ments, tel est le rôle de l'estomac. Si le laboureur n'a pas bien cultivé son champ, l'ivraie poussera. De même si l'estomac est malade il digérera mal ou pas du tout. La charrue met le champ dans de bonnes conditions pour faire une bonne récolte. Le NEWFOUNDLAND BITTER remet l'estomac dans les meilleures conditions indispensables pour avoir de l'appétit et bien digérer. Le laboureur récolte du blé, du maïs, du coton et du sucre; celui qui, grâce au NEWFOUNDLAND BITTER a un bon estomac, récolte la santé, la force, le sang vif, les mouvements libres.

Quelle est la récolte qui vaut le mieux?

Quand les digestions sont rapides et bien faites le sang devient plus riche.

Aussi les Femmes Nerveuses

américaines ou chlorotiques, les jeunes filles pâles et ayant des palpitations de cœur, celles surtout qui ne sont pas encore femmes, et qui tous les mois éprouvent de fortes coliques et de vives douleurs dans les reins, doivent prendre quatre fois par jour du NEWFOUNDLAND BITTER. La rapidité avec laquelle agit le NEWFOUNDLAND pour activer le retard de certaines jeunes filles est vraiment remarquable, et beaucoup de personnes malades tous les mois doivent à ce bitter de ne plus rien éprouver. Cette action stimulante nous a été confirmée par trop de personnes dignes de foi pour que nous ne prenions pas la liberté de l'annoncer aux dames et aux jeunes filles, certains que nous sommes de leur rendre le plus grand service.

Les Habitants des Campagnes

minés par la fièvre, ayant la rate grosse, le sang pauvre, devront, s'ils ont la fièvre depuis longtemps, et s'ils n'ont pas pu la couper par le quinine, essayer le NEWFOUNDLAND BITTER. Nous connaissons des hommes très respectables qui nous ont dit ne s'être guéris qu'avec le NEWFOUNDLAND BITTER de fièvres très tenaces. Cela ne nous étonne pas, car le bitter contient des substances anti fébriles, et si on augmente la dose on est sûr de couper les fièvres et de se guérir radicalement.

Les habitants des campagnes qui sont privés de viande et de légumes frais, ceux qui boivent une eau croupissante et chargée, ceux qui se nourrissent de viande salée ou de riz, tous ces gens-là devront prendre tous les jours du NEWFOUNDLAND BITTER, qui soutiendra leur force et leur énergie et combattra l'action mauvaise de leur nourriture et du milieu dans lequel ils se trouvent.

Les personnes qui ont l'habitude de boire dans les bar et celles aussi qui par leur genre d'affaires sont obligées de boire plus souvent qu'il ne faudrait pour leur santé, feront bien d'adopter comme liqueur de prédilection le NEWFOUNDLAND BITTER.

Jamais ce puissant tonique n'altérera ni ne brûlera leur estomac, et après son usage ils n'éprouveront ni envie de vomir le matin, ni langue sèche, ni haleine gâtée; ils n'auront ni perte d'appétit, aucun de ces symptômes enfin qui devraient [illegible] graves et qui attendent tôt ou tard ceux qui boivent en trop grande quantité des liqueurs fortes.

Fortifier l'appétit, fortifier l'estomac, enrichir le sang, voilà la devise du NEWFOUNDLAND BITTER.

[illegible]

SUCCESSION OF RUDSON MAURY Jos.

UNITED STATES MARSHAL'S OFFICE—New Orleans, June 5th 1873. This is to give notice that a warrant in bankruptcy has been issued out of the District Court of the United States for the District of Louisiana, against the estate of RUDSON MAURY Jos. individually and as partner of [illegible] & Maury and [illegible], in the Parish of Orleans, State of Louisiana, adjudged a Bankrupt, upon his own petition; That the payment of any debts, and the delivery of any property belonging to said Bankrupt, to him or for his use, and the transfer of any property by him are forbidden by law; That a meeting of the creditors of said Bankrupt to prove their debts and to choose one or more Assignees of his estate, will be held at a Court of Bankruptcy, to be holden at No. [illegible] [illegible] New Orleans [illegible].

S. B. PACKARD, United States Marshal.

[illegible]

The People's Assurance Company OF NEW ORLEANS,

Bureau [illegible] No 5 [illegible]

[illegible]

A. Sancis, H. A. Lissalbes, [illegible]

R. M. Davis, [illegible]

VAPEURS.

COMPAGNIE GÉNÉRALE TRANSATLANTIQUE.

SEULE LIGNE DIRECTE POUR LA FRANCE.

Les Vapeurs de la Malle de la Compagnie [illegible] entre New York et le Havre, touchant à Brest.

Les nouveaux et splendides steamers [illegible] de Pembrochers (No. 50, Rivière) [illegible]

PEREIRE, capt. Danré, samedi, 28 juin.
SAINT-LAURENT, capt. Lemarié, Samedi, 12 juil.
VILLE-DE-PARIS, capt. ——— samedi, 26 juill.
VILLE-DU-HAVRE, capt. [illegible]

PRIX DU PASSAGE [illegible] POUR BREST OU LE HAVRE:

Première cabine, [illegible] Seconde cabine, [illegible]

Billets d'excursion à prix réduit. Ces steamers ne prennent pas de passagers d'entrepont.

Les voyageurs [illegible] sur le continent européen, en [illegible] de voyage par [illegible] et de la traversée de la Manche, tout en s'épargnant beaucoup de temps, d'ennui et d'argent.

Pour fret ou passage, s'adresser à

GEO. MACKENZIE, Agent, 58, Broadway, New-York,
ou à L. GRAND, Agent,
nov—12t Gallier Court, Rue [illegible] N. O.

Compagnie de Ligne de Steamers d'Etat.

Steamers de première classe, à hélice, construits sur la Clyde, faisant le service régulier entre la Nouvelle-Orléans et Liverpool, et entre Glasgow et New York, savoir:

LOUISIANA, de 2500 tonneaux, capt. Stewart.
MINNESOTA, 2500 .. capt. Hamlin.
ALABAMA, de 2500 .. capt. Flint.
PENNSYLVANIA, de 2500 .. capt. Brown.
VIRGINIA, de 2500 .. en construction.
GEORGIA, de 2500.

Les steamers de cette ligne partiront

Pour Liverpool, comme suit:—le ou près du SAMEDI,
LOUISIANA [illegible] Mai.
MINNESOTA [illegible] Juill.

Il recevra du fret et signera des connaissements pour le Hâvre, Brême, Hambourg, Anvers, Rotterdam et tous les ports du Continent.

Des billets de retour, bons pour 12 MOIS, se vendent à des prix réduits, ainsi que des billets pour l'Angleterre et l'Europe.

Bons pour excédant sans charge extra.

Une servante de chambre et un médecin sont engagés sur chaque steamer. On n'a rien à payer pour leurs soins et pour les médicaments.

On vend ici des billets d'émigration aux personnes qui désirent les envoyer à leurs amis.

Ces steamers passent la barre en tout temps, sans détention.

Pour fret ou passage (excellent aménagement), s'adresser à

A. K. MILLER & CO., Agents, Au No. 28, rue Carondelet, Nlle-Orléans.
ROSS, SKOLFIELD & Co., No. 9, Chapel Street, Liverpool.
LEWIS T. MERROW & CO., No. 45, Great Clyde Street, Glasgow.

6 oct—[illegible]

BRÊME.

Compagnie de Vapeurs du Lloyd de l'Allemagne du Nord,

Faisant le service entre BRÊME et la NOUVELLE-ORLÉANS, avec escale au Hâvre, à Southampton et la Havane.

Les vapeurs de la Compagnie du LLOYD DE L'ALLEMAGNE DU NORD reprendront leur service régulier comme suit:

	De Brême.	De la Nlle-Orléans.
Strassburg..	10 sept.	11 octobre.
Hannover...	24	25
Frankfurt...	8 octobre	8 novembre
Koeln...	22	22

Les jours de départ (suivants) seront annoncés plus tard.

En partant de Brême, les steamers touchent au Hâvre et à la Havane; et dans le voyage de retour, ils touchent à la Havane et à Southampton, pour embarquer et débarquer les passagers et le fret.

PRIX DU PASSAGE

De Brême, Southampton ou le Hâvre—à la Havane ou à la Nouvelle-Orléans:

Chambres .... $120 en or.
Entrepont .... 45 "

De la Nouvelle-Orléans ou de la Havane à Southampton,—au Hâvre ou à Brême:

Chambres .... $120 en or.
Entrepont .... 45 "

De la Nouvelle-Orléans à la Havane:

Chambres .... $50 en or.
Entrepont .... [illegible]

Des billets de passage de Brême, Southampton ou le Hâvre, pour la Nouvelle-Orléans, sont délivrés par les soussignés.

Pour plus de détails, s'adresser à

ED. F. STOCKMEYER & CO., Agents,
août—1 an Au No 42 de la rue de l'Union.

Ligne de l'Etat.

Passage d'entrepont, $35 pour Liverpool.

Le magnifique steamer

MINNESOTA,

Capitaine GEO. HAMLIN, R. N. R.

Partira pour Liverpool, de son quai au pied de la rue Jackson, le SAMEDI, 12 juillet, 1873, et prendra des passagers de chambres, des passagers de seconde classe et des passagers d'entrepont.

A. K. MILLER & Co., Agents,
au No. 28 de la rue Carondelet.

27 juin—jus 12 juil

Pour New York, directement.

Ligne des steamers Cromwell entre New-York et la Nouvelle-Orléans.

CETTE LIGNE SE COMPOSE

Des steamers suivants

NEW ORLEANS,
GEO. CROMWELL,
GEO. WASHINGTON,
CORTES,
ST-LOUIS,

Le steamer

NEW ORLEANS,

Gager, commandant,

Partira de son wharf, au pied de la rue Toulouse

JEUDI, 26 Juin, à 8 h. A. M.

Passage .... $50.

Cette ligne prend du fret et donne des connaissements pour LIVERPOOL, BRÊME et le HAVRE.

Pour fret ou passage, s'adresser à

ALFRED MOULTON,
mai—1an Rue Carondelet, No 41.

POUR PHILADELPHIE, directement—Départ, JEUDI, le 3 de juillet à 8 A. M.,

Portant la malle des E. U.

Le beau steamer, de première classe

JUNIATA,

capt. Catherine,

Pour fret ou passage, s'adresser à

EDW. A. YORKE, Agent,
[illegible] Carondelet et Gravier.

Le steamer YAZOO, cap. Barrett, suivra et partira à son jour régulier.

Compagnie d'Assurance Mutuelle

— DE LA —

Nouvelle-Orléans.

Au coin des rues Canal et Camp.

TREIZIEME ETAT ANNUEL.

CONFORMEMENT à sa Charte, la Compagnie publie l'état suivant de ses affaires—

Primes de l'année expirée le 31 Décembre 1872.

Sur les risques d'incendie.. $318,327 25
Sur les risques de mer....... 56,047 26
Sur les risques de rivières.... 28,963 36

Total des primes.................. $403,338
En moins—primes non expirées le 31 décembre 1872.. $112,125 60
Primes remboursées.............. 4,238 32
.... 116,363 92

Montant net des primes...... $[illegible]
Réassurances.............. $12,722 45
Pertes sur les incendies.... [illegible]
Pertes sur mer.... 11,455 64
.... sur rivières 2,360 46
.... 126,038 83

Pertes par les incendies, non réglées et réglées, mais non dues 20,000 00
Réserve (exigée par la charte) de 2 1/2 pour cent sur les sinistres pertes..... 2,648 85
Frais, taxes, intérêt.............. 14,030 16
.... 176,377 96

Bénéfice................. $161,[illegible] 64

L'actif de la Compagnie est comme suit:

Bonds de la ville et autres bonds, valeur au comptant.................. $[illegible]
Billets en garantie et billets hypothécaires.............. 309,774 25
Actions de la Cie du gaz et autres actions.....
Effets à recevoir, pour primes................ 77,600 16
Primes en voie de recouvrement.............. 33,148 29
En caisse............ 62,710 40
Montant entre les mains de banquiers de Londres....... 890 00
Succursale................. 2,513 67
Compte en suspens........ 2,126 19
Propriété au coin des rues Canal et Camp, valeur au comptant.............. 55,000 00
Propriété dans la rue Dumaine, valeur au comptant............... 6,683 24
.... $758,[illegible] 24

PASSIF.

Capital............ $[illegible] 00
Réservé pour primes non expirées............ 112,125 60
Réservées pour réclamations non-réglées........ 20,000 00
Dividende aux actionnaires........ $50,000 00
Dividende aux assurés.......... $1,662 64 101,[illegible] 64
Surplus au-delà du passif..... [illegible]
.... $758,841 24

Le tableau qui précède est une copie exacte sur les livres de la Compagnie.

[illegible] TUYES, Président.

J. W. HINCKS, Secrétaire.

Assermentés et signé pardevant moi, ce 10 janvier A. D. 1873.

P. CHS. CUVELLIER,
Notaire Public.

Le 8 janvier 1873, à une réunion des Directeurs, il a été résolu de déclarer les dividendes comptant suivants, lesquels proviennent du montant net des primes expirées le 31 décembre 1872 et seront payables le lundi de janvier 1873, comme suit:

[illegible]

[illegible] 1 an

Mille piastres de récompense.

[illegible] Ville, 13 juin 1873

Par autorité du Conseil de Ville, [illegible] récompense [illegible]

MILLE PIASTRES

[illegible]

30 juin—[illegible]

VAPEURS.

ARRANGEMENT D'ÉTÉ.

[illegible] entre Mandeville et la Nlle-Orléans.

Pour Mandeville, Louisbourg, Madisonville et Covington.

Le [illegible]

[illegible]

Le LUNDI et le JEUDI [illegible]

[illegible] MATIN [illegible]

Il ne sera positivement pas reçu de fret après le départ du convoi [illegible]

Les voyageurs devront réclamer [illegible]

1er mai [illegible]

Excursion du Dimanche, et du Mercredi.

[illegible]

Prix de l'excursion—aller et retour...... $1 00

Pour plus de détails, s'adresser à

C. M. SORIA, Agent.

28 mars—1an Nos 12 et 14 de la rue de l'Union.

Vicksburg.

Départ tous les MARDIS, à 5 h. P. M. HENRY TETE.

[illegible]

Le steamer [illegible] Baton Rouge, Port Hudson, Bayou Sara, Fort Adams, Natchez, Vicksburg et tous les endroits intermédiaires.

A Vicksburg le H. TETE effecte avec les bateaux desservant les rivières Yazoo, Tallahatchie et Sunflower. Il fait aussi le service régulier de la malle.

Pour fret ou passage, s'adresser à bord ou à

JNO. JANNEY, No [illegible]

[illegible]

TUNICA.

[illegible] Pour Tunica, la Fourche, Bayou Sara, Port Hudson, Plaquemine, Donaldsonville [illegible] Baton Rouge, Plaquemine et les débarcadères intermédiaires.

Le SELMA remplaçant le W. S. Pike.

[illegible] les LUNDIS et VENDREDIS, à 5 heures P. M.

Pour fret, J. H. GARLIN, agent, au No 4 de la rue Tchoupitoulas.

[illegible]

Paquebot Régulier des Opelousas.

Partira tous les MERCREDIS à 5 heures P. M.

Pour Opelousas, Washington, Port Barré, et tous les débarcadères de [illegible]

[illegible]

[illegible] partira ainsi qu'il est dit ci-dessus. Pour fret ou passage, s'adresser à bord, ou à

Agents, C. CARRIERE, [illegible]

J. DUBOURDIEU, Port Barré.

Bateau de la Nlle-Orléans et de Grand Coteau—Une fois par semaine.—Le bateau à vapeur ST.-MARY, capitaine Jno. G. Mitchell; Geo. C. Hamilton et Tom J. Bowly, commis, partira tous les SAMEDIS, pour Grand Coteau, St-Maurice, Montgomery, les débarcadères de Dubond et de Rubens, la rivière aux Canons, Alexandria, les débarcadères de Normand et de Barbin et tous les débarcadères intermédiaires.

F. W. JOYCE, No 11, rue Poydras.
J. H. GARLIN, No4, rue Tchoupitoulas.
JNO. JANNEY, No 32, rue de la Commune.

Bâton Rouge.

Paquebot de la Nouvelle-Orléans, de la Côte, à Baton Rouge, et au Bayou Sara.

Partira tous les MERCREDIS à 5 heures P. M. et les SAMEDIS à 5 heures P. M.

Le bateau ST. JOHN, capitaine W. B. Greathouse, commis J. F. Mullroy.—Pour fret ou passage, s'adresser à bord ou à

F. O. MELANÇON, 11, rue Canal

Paquebot Régulier de Lafourche et du Bayou Lafourche.

Départ de la Nouvelle-Orléans, tous les LUNDIS à 5 heures P. M. et les VENDREDIS à 5 heures P. M.

Le bateau LIZZIE HOPKINS, Capitaine J. F. Amos, Commis P. A. Charlet.

Ce bateau recevra du fret pour tous les débarcadères du Bayou Lafourche jusqu'à Thibodaux.

Pour fret ou passage, s'adresser à bord ou à

E. RIVET,
15 juill—1an No 11 rue Conti

VINGT-UNIÈME ÉTAT ANNUEL

— DE LA —

Compagnie Home d'Assurance Mutuelle

DE LA NOUVELLE-ORLÉANS,

CONFORMEMENT aux réquisitions de sa charte, la Compagnie publie l'état suivant pour l'année expirée le 31 décembre 1872:

Primes reçues dans l'année expirée le 31 décembre 1872, à compter les risques [illegible] $322,544 71
Primes sur risques de fleuve, [illegible] ...... $[illegible]
Primes sur risques de rivières...... 28,351 34
Primes sur risques de mer.... [illegible] $288,544

En moins:
Primes remboursées........ 3,483 17
Primes sur risques non expirés en 1872 .... 52,289 60—54,772 77
.... $567,[illegible]

Montant net des primes ....
Pertes payées dans la même période:
Sur primes d'incendie........ [illegible]
Sur primes de rivières........ [illegible]
Sur primes de mer........ [illegible]

Réassurances............ [illegible]
Réduction (rebate) au lieu de scrip........ [illegible]
Intérêt sur tous les scrips non encore payés, dépens, escompte et intérêt.... 41,773 00—$128,[illegible]
.... $[illegible]

Réservé pour pertes non encore réglées, l'actif de la Compagnie est comme suit:
En caisse.......... $[illegible] 41
Effets à recevoir, pris sur gages........ [illegible]
Effets à recevoir pour primes.... [illegible]
Comptes en voie de recouvrement........ [illegible]
Propriété foncière au No 14 de la rue du Camp........ 50,000 00
Bonds de l'Etat de la Louisiane et de la ville de la Nlle-Orléans........ 200,000 00
Actions de banques........ 67,000 00
Bonds de la Compagnie de l'Hôtel St. Charles........ 81,000 00
Actions de la Compagnie du Vallette Dry Dock........ 5,000 00
Actions du Harbor Protection Company........ 1,140 00
Bonds de la Société de l'Odd Fellows Hall........ 5,000 00
Bonds de la Grand' Loge F. et A. M....... 5,000 00
Bonds de l'Agricultural and Mechanics' Fair Association........ 5,000 00
Actions de la Compagnie d'Assurance........ 3,000 00
Actions suspendues et compte de bonds........ 255,156 00
.... $675,885 4[illegible]

Le tableau qui précède est une copie exacte des livres de la Compagnie.

ALF. MOULTON, Président.

A. W. HUNTER, Secrétaire,

ETAT DE LA LOUISIANE,
Paroisse d'Orléans,
Ville de la Nouvelle-Orléans.

Assermentés et signé pardevant moi, ce 14 janvier A. D. 1873.

ANDREW HERO, Jr., Notaire Public.

Les Directeurs, à une réunion qui a eu lieu le 14 janvier 1873, ont adopté, à l'unanimité, la résolution suivante:

Il est résolu que Six pour cent d'intérêt sur tout le scrip non encore payé, soient payés aux porteurs de ce scrip, à dater du 11 février 1873.

ALF. MOULTON, Président,
WM. M. PERKINS, Vice-Président
A. W. HUNTER, Secrétaire.

DIRECTEURS:

A. Moulton,	Adolph Meyer,
Wm. M. Perkins,	S. J. Keith,
Augustus Block,	Jno. T. Moore,
H. Hess,	M. C. Randall,
R. M. Harrell,	W. F. Tutt,
Jno. C. Rodgers,	Geo. W. Roper.

mars—1an

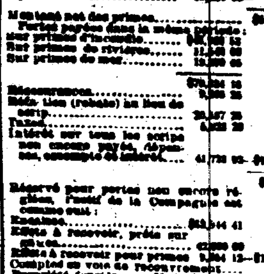

RICE BROTHERS & CO.,

IMPORTATEURS ET MARCHANDS

— DE —

Quincaillerie et Quincaillerie d'étagères,

AMÉRICAINES ET ÉTRANGÈRES.

Aux Nos 89 et 91 de la rue du Camp,

Succursale, au No 565 de la rue des Magasins.

Entrepôt, aux Nos 143, 145 et 147 de la rue des Magasins.

OUTILS de charpentiers et de tonneliers.
MACHINES et outils de forgerons.
ARTICLES CREUX, en fonte, en ferblanc et [illegible]
FOURNEAUX de cuisines et RECHAUDS. Toute espèce d'ARTICLES de MENAGE.

FABRICANTS DE

ARTICLES en ferblanc brillant et vernis de [illegible]
FOURNEAUX doubles, dorés, de Warren, [illegible]
FOURNEAU Charter Oak, de cuisine, [illegible]

[illegible]

E. BECHAMPS,

[illegible] Nlle-Orléans,

—Importateur de—

[illegible]

CORDIAUX, BITTERS SUISSE, KIRSCH, FRUITS À L'EAU-DE-VIE, FRUITS AU JUS.

LIQUEURS DU PAYS, de [illegible]

[illegible]

28 juin—[illegible]

CHEMIN DE FER [illegible] Chemin de Fer de la Nlle-Orléans, de Mobile et du Texas.

[illegible]

Dépôt des Passagers au pied de la rue du Canal.

A partir du 22 mai 1873, Les trains partiront à [illegible] h. du matin et à [illegible] P. M.

Ils arrivent à [illegible] et à [illegible]

Le train express de 6 h. du soir ne s'arrête qu'aux stations régulières.

TRAIN D'ACCOMMODATION POUR LES VILLES DE BAIN.—Ce train part tous les jours (le Dimanche excepté) pour Ocean Springs et les stations intermédiaires, à 4 heures de l'après-midi, et part d'Ocean Springs pour la Nouvelle-Orléans tous les jours (Dimanche excepté) à [illegible] heures du matin, s'arrêtant à toutes les stations intermédiaires.

C'est la seule ligne dont les "WAGONS PULLMAN" [illegible] St. Louis, Lynchburg et aux sources de Virginie. Les trains ne [illegible] pour [illegible] FOURNET.

Bureau à vendre coin Camp et Commune, vis-à-vis le City Hôtel ainsi qu'au Dépôt.

S. H. SCRANTON, Surintendant-Général.

R. P. SHUTE,
1er juin—[illegible] Agent général des tickets.

New Orleans, Mobile and Texas Rail Road.

[illegible]

Passenger Depot foot of Canal Street.

On and after May 20th 1873

TRAINS

will leave at [illegible] A. M. and at 5 P. M. and arrive [illegible] and at [illegible] P. M.

Express train stops only at regular stations.

COAST ACCOMMODATION TRAIN RUNS TO OCEAN SPRINGS.—Leaves New Orleans every day (Sunday excepted) for Ocean Springs and all way stations, at 3:15 P. M.; returning, leaves Ocean Springs daily (Sunday excepted) at 6 A. M.; Arrives in New Orleans at 9.40 A. M. —stopping at all way stations.

This is the only line running PULLMAN PALACE CARS through without change to Louisville, St. Louis, Lynchburg and Virginia Springs.

For tickets and information apply at office, corner Camp and Common streets, opposite City Hotel and at Depot.

S. H. SCRANTON, Gen'l Superintendent.
R. P. SHUTE, Gen'l Ticket Agt.

Chemin de Fer Pontchartrain.

[illegible]

L'extrémité du chemin, en ville, est établie à l'"ancien dépôt", rue des Champs-Elysées, près la Levée.

Excursion au Lac—aller et retour, le même jour.... [illegible]

Pour la station de Gentilly—Il coûte pour aller et autant pour le retour—

A partir de la susdite date, le service sera comme suit:

Départs de la ville.		Départs du Lac.
heures A. M.		heures A. M.
[illegible]	P. M.	P. M. [illegible]

Les dimanches, les convois partiront toutes les demi-heures, à partir de 1 h. P. M.

Un train à vapeur quittera le dépôt de la ville tous les dimanches matin à 6 heures.

Les voyageurs qui désirent s'arrêter à la station de Gentilly devront en avertir le conducteur avant le départ du convoi.

S. H. SCRANTON,
Surintendant-général.

[redacted]

Grand Chemin de Fer de Jackson.

Les trains partent et arrivent comme suit:

DEPARTS.	ARRIVÉES.
Express....... 7.30 A. M.	Exprès....... 11.30 P. M.
Malle......... 4.45 P. M.	Malle......... 9.00 A. M.
Accommodation 4.40 P. M.	Accommodation 8.30 A. M.

Cette ligne est de beaucoup de milles plus courte et transporte les voyageurs, de quelques heures plus vite, à tous les points du Nord et de l'Est [illegible] Louisville et Humboldt [illegible] changement avant d'arriver aux principales villes du Nord et de l'Est. On achète les billets et obtient les renseignements au coin des rues Camp et Commune, au-dessous du City Hôtel.

A. D. SHELDON, Agent.
E. D. FROST, Directeur Général. [illegible]

[redacted]

Great Jackson Route.

Trains depart and arrive as follows: (From Depot foot of Calliope street.)

DEPART.	ARRIVE.
Express....... 7.30 A. M.	Express....... 11.30 A. M.
Mail.......... 4.45 P. M.	Mail.......... 9.45 P. M.
Accommodat'n.. 4.40 P. M.	Accommodat'n.. 8.30 A. M.

This line is many miles the shortest, and many hours the quickest to all points North and East, and the only line running Pullman Palace Sleeping Cars to Louisville, and Humboldt without change. Only one change to principal cities North and East. Tickets for sale and all information given corner Camp and Common streets, under City Hotel, New Orleans.

A. D. SHELDON, Agent.
E. D. FROST, General Manager. [illegible]

GRAND CHEMIN DE FER DE LA Louisiane et du Texas. de Morgan

[illegible]

[illegible]

Le fret pour tous les points du Texas, [illegible]

[illegible]

GEO. PANDELY, Surintendant.

Pour fret ou passage s'adresser au coin des rues [illegible]

[illegible]

Compagnie d'Assurance LA SALAMANDRE.

Bureau No. 125 rue Royale.

SECOND ETAT ANNUEL.

CONFORMEMENT aux réquisitions de sa Charte, la Compagnie présente l'Etat de ses affaires:

Montant des primes reçues pendant l'année finissant le 31 décembre 1872........ $ 45,817 [illegible]

A ajouter:

Primes sur risques non expirées de 1871.............. 6,[illegible] 7

.... $ 52,243 66

En moins:

Primes non expirées........ $ 9,172 24
Primes remboursées........ 1,244 19
.... 10,422 43

Montant net des primes reçues........ $ 41,821 23

Pertes éprouvées pendant l'année........ $ 11,835 84
Réassurances........ 2,102 74
Réfaction........ 2,321 86
.... 16,260

Taxes, Licences, Frais généraux et Compagnie des Assureurs, moins les intérêts........ $ [illegible]
.... 16,[illegible]

Net profit.......... $ 8,[illegible]

ACTIF:

Billets d'actions.............. $122,506 16
Primes en voie de collection........ 8,552 00
Prêts et billets sur garantie........ 2,906 00
Mobilier, installations, etc........ 2,[illegible] 00
Montant placé en diverses actions.............. 1,580 00
En caisse.............. 15,643 41
.... $164,773 78

Le tableau qui précède est une copie faite sur les livres de la Compagnie.

CHAS. ROMAN, Président.

JULES LE MORE, Secrétaire.

ETAT DE LA LOUISIANE,
Ville de la Nouvelle Orléans.

Affirmé sous serment et signé pardevant moi ce treizième jour de janvier 1873.

M. T. DUCROS, Notaire public.

Le Bureau des Directeurs a résolu de payer 10 pour cent d'intérêt annuel sur le capital payé, à partir du lundi 17 février 1873.

Il a de plus déclaré les dividendes suivants: Quatre pour cent sur le capital payé. [illegible] pour cent sur les primes nettes, lesquels dividendes seront placés au crédit des actions, à partir du 17 février 1873.

— DIRECTEURS. —

Chs. Roman,	Felix Grima,
James Wood,	J. A. Fernandez,
Placide Forstall,	Charles Lafitte,
T. Bailly-Blanchard, Jr,	Emile Dupré,
Christian Roselius,	Clément Millaudon,
François Gueydan,	G. de Fériet,
Felix Limet,	F. A. Gonzales,
Jules Aldigé,	Louis Marin,
W. J. Behan,	I. W. Hamm,
A. D. Voisin,	P. Poata.

A une réunion des Directeurs tenue le 16 courant, monsieur CHS. ROMAN a été réélu Président à l'unanimité.

JULES LE MORE, Secrétaire.

16 jan—[illegible]

Chaudières à Sucre du Tennessee

De la célèbre fonderie de [illegible]

[illegible] WOODS, YEATMAN [illegible]

[illegible]

GEO. MERZ,

[illegible] BREWERY

[illegible]

ASSURANCES.

VINGT-QUATRIEME ETAT ANNUEL

— DE LA —

Compagnie d'Assurance Mutuelle du Croissant.

[illegible] 1873.

LES Directeurs, conformément à la Charte, soumettent l'état suivant des affaires de la Compagnie, à la date du 30 avril 1873:

Primes d'incendie.............. $[illegible] 00
Primes de mer.............. [illegible] 00
Primes de rivières.............. 183,[illegible] 16

Montant net des primes, moins les réassurances et les primes remboursées.......... $[illegible]

Pertes payées:
Sur risques d'incendie [illegible]
Sur risques de mer.... [illegible] 27
Sur risques de rivières [illegible]
.... $178,[illegible] 00

Taxes, escompte au lieu de participation, intérêts, dépenses, salaires, etc............ [illegible]
.... $[illegible]

Laissant un bénéfice net de............ $[illegible]

L'actif de la Compagnie est comme suit:
Billets à recevoir............ $41,[illegible] 00
Prêts sur titres et hypothèques [illegible]
.... $[illegible]

Bonds garantis par actions payables sur demande............ [illegible]
En caisse............ [illegible]
.... $[illegible]

Propriété foncière.................. [illegible]
Bonds de la ville, actions de banques et autres........ [illegible]
Primes en voie de recouvrement......... [illegible]
.... $[illegible]

Réservé pour pertes non réglées et pour taxes........ $[illegible]

Le tableau qui précède est une copie exacte faite sur les livres de la Compagnie.

THOS. A. ADAMS, Président.

HENRY V. [illegible], Secrétaire.

Etat de la Louisiane,
Paroisse d'Orléans,
Ville de la Nlle-Orléans.

Assermenté et signé pardevant moi, ce [illegible] mai 1873.

W. L. EVANS,

Deuxième Notaire de Ville, Paroisse d'Orléans, Louisiane.

Les Directeurs ont résolu aujourd'hui de payer un dividende de DEUX ET DEMI POUR CENT sur le CAPITAL de la Compagnie, et un DIVIDENDE de TRENTE-TROIS ET UN TIERS pour cent sera payé, COMPTANT, à dater du [illegible] juin prochain, aux personnes qui ont assuré par cette Compagnie et ont droit de recevoir le dit dividende.

— DIRECTEURS —
[illegible]

Thos. A. Adams,	Saml B. Newman,
Sam'l H. Kennedy,	C. F. Buddecke,
John Phelps,	P. M. Petry,
A. G. Ober,	Adam Thomson,
E. H. Summers,	Henry Abraham,
P. N. Strong,	Victor Meyer,
Joseph Bowling,	Edward J. Gay,
Jno. M. Gould,	Simon Hernsheim,
Simon Forchheimer,	Jos. B. Wolfe,
R. B. Post,	B. T. Torian,
Edward Pilsbury,	Jno. S. King,
Chas. E. Slayback,	Frederick Camerden,
David Wallace,	J. L. Harris.

[illegible] mai—[illegible]

Association d'Assurances Mutuelles

— DE LA —

Nouvelle-Orléans.

Bureau, 100, rue du Canal,

CINQUANTIEME ETAT TRIMESTRIEL.

PREMIER TRIMESTRE DE 1873.

Conformément à sa charte, l'Association d'Assurances Mutuelles de la Nouvelle-Orléans publie l'état suivant de ses affaires, pour le premier trimestre de 1873, finissant le 31 mars 1873:

Primes d'incendie.... $246,[illegible] 25
" maritimes.... 211,104 00
" de rivières.... 142,194 45 600,[illegible]
En moins — primes non expirées...... 262,349 01
Primes remboursées 1,[illegible] 47 263,[illegible] 46

Primes nettes acquises...... $[illegible] 94
Ajouté intérêt et loyer...... 25,273 [illegible]

Total........ $461,[illegible]
Pertes par les incendies.... $17,[illegible] 71
" sur les mers.. [illegible] 17
" sur les rivières 14,367 [illegible]
Réservé pour pertes non réglées.......... [illegible] 00
.... $[illegible]

Réassurances.......... [illegible]
Dépenses, licences et taxes........ 21,[illegible] 65
Réfaction (rebate).... 9,169 11
Profits et pertes...... [illegible] 402,100 64

Profits nets........ $[illegible] 31

— ACTIF —

Balance due sur Stock-notes.. $[illegible] 21
Montants en caisse et en Europe........ 162,102
Billets et effets à recevoir.... 262,930 25
Actions et Bonds.......... 114,[illegible] 66
Propriété foncière........ 198,[illegible]
Primes en voie de collection, y compris les primes acquises dans le premier trimestre, appelées en plein.......... 375,[illegible]
Primes sujettes à l'encaissement dans les trimestres suivants, conformément à la charte.... [illegible] 66

Total de l'actif........ $1,[illegible],610

Le tableau qui précède est une copie exacte faite sur les livres de l'Association d'Assurances Mutuelles de la Nlle-Orléans.

C. CAVAROC,
Président.

G. LARAUX, Secrétaire.

ETAT DE LA LOUISIANE,
Paroisse d'Orléans, ville de la Nouvelle-Orléans.

Assermenté et signé pardevant moi, ce septième jour d'avril 1873.

G. LE GARDEUR, Notaire public.

A un meeting spécial du Board des Directeurs, qui a eu lieu ce jour, il a été résolu, conformément à l'article Sept de la Charte, de collecter immédiatement le montant total des primes acquises dans le premier trimestre de 1873, et de payer aux actionnaires, après le règlement des dites primes, un dividende d'intérêt trimestriel de deux et demi pour cent sur le montant du fonds capital payé.

C. CAVAROC, Président.

G. LARAUX, Secrétaire.

— DIRECTEURS —

Charles Cavaroc,	Arthur Poincy,
Charles De Buys,	J. Eglé,
Leon Haas, Jr.,	P. S. Wiltz,
E. F. Mioton,	Léon Queyrouze,
Wm. Agar,	John Rocchi,
S. Cambon,	J. B. Lépine.

avril—1an

LOTERIES.

LOTERIE

— DE —

L'ETAT DE LA LOUISIANE

SUR LE

Plan de combinaisons.

TIRAGE TOUS LES JOURS.

[illegible]

PRIX DU BILLET:

1$ SEULEMENT

Partie de [illegible]

Plan de polices

[illegible]

Tirage tous les jours.

[illegible]

ASSURANCES.

Compagnie d'Assurance Mutuelle — DES — Marchands de la Nlle-Orléans.

No. 104, RUE DU CANAL.

DIX-NEUVIÈME ETAT ANNUEL.

CONFORMEMENT aux réquisitions de sa Charte, la Compagnie publie l'état suivant:

Montant reçu dans l'année expirée le 31 mai 1873, y compris les primes en voie de recouvrement de l'année précédente:
Sur risques d'incendie...... $[illegible]
Sur risques de mer...... [illegible]
Sur risques de rivières...... [illegible]

Total des primes...... $[illegible]
En moins—primes non expirées...... [illegible]

Montant net des primes, 31 mai 1873...... $[illegible]
Pertes payées:
Sur risques d'incendie........ $[illegible] 21
Sur risques de mer........ [illegible]
Sur risques de rivières........ [illegible] 24
Taxes........ [illegible]
Réassurances, primes remboursées, profits et pertes........ [illegible]
.... [illegible]

A déduire—intérêt moins dépenses........ [illegible]

Bénéfice........ $[illegible]

L'Actif de la Compagnie est comme suit:
Propriété foncière........ $[illegible] 16
Bonds de ville........ [illegible]
Actions de banques et de chemins de fer........ [illegible]
Billets garantis par hypothèque........ [illegible]
Billets garantis........ [illegible]
Billets à recevoir........ [illegible]
Primes en voie de recouvrement........ [illegible]
Bonds de l'Etat........ [illegible]
Stock d'assurance........ [illegible]
Actions du Vallette Dry Dock Comp........ [illegible]
Actions de la Presse à coton de la Levée........ [illegible]
Actions du Marine Dry Dock and Ship Yard Company........ [illegible]
Harbor Protection Company........ [illegible]
Association de l'Hôtel St. Louis........ [illegible]
Bonds hypothécaires du Odd Fellows Hall........ [illegible]
Bonds hypothécaires du Turners Association........ [illegible]
Jugement sur billets hypothécaires........ [illegible]
En caisse........ 171,[illegible]
Cie des steamers de la N.-O., de la Floride et la Havane........ [illegible]

Total de l'Actif........ $[illegible]

Ce qui précède est une copie exacte faite sur les livres de la Compagnie.

PAUL FOURCHY,
Président.

C. W. HOTT, Secrétaire.

ETAT DE LA LOUISIANE,
Paroisse d'Orléans,
Ville de la Nouvelle Orléans.

Assermenté et souscrit pardevant moi, le 9 juin 1873.

P. CHS. CUVELLIER,
Notaire Public.

Le 9 juin, à une réunion des Directeurs, il a été résolu de déclarer un dividende de QUINZE POUR CENT, COMPTANT, sur le montant net des primes participantes de l'année expirée le 31 mai 1873—dividende qui sera payable le troisième lundi de juillet prochain. Egalement, de payer aux actionnaires, sur demande, un intérêt à raison de DIX pour cent par an sur leurs actions.

— DIRECTEURS —

P. Maspero,	David McCoard,
S. E. Relf,	L. F. Générès,
M. Puig,	P. Fourchy,
P. S. Wiltz,	J. J. Fernandez,
D. A. Chaffraix,	J. M. Allen,
	Chas. Lafitte.

10 juin—1an

SEPTIÈME ETAT ANNUEL

— DU —

FACTORS AND TRADERS Insurance Company,

Au No. 37 de la rue Carondelet.

Nlle-Orléans, 28 mai 1873.

LES Directeurs, conformément à la Charte de la Compagnie, publie l'état suivant des affaires de celle-ci pour l'année expirée le 30 avril 1873—savoir:

Primes de l'année
Sur risques d'incendie........ $[illegible] 00
Sur risques de rivières........ [illegible] 00
Sur risques de mer........ [illegible]
.... $[illegible]

En moins—
Primes non expirées le 30 avril 1873........ $[illegible] 00
En moins—
Primes remboursées........ [illegible]
.... $[illegible]

Montant net des primes........ $[illegible]
Pertes payées, savoir—
Sur risques d'incendie........ $[illegible]
Sur risques de rivières........ 177,[illegible] 41
Sur risques de mer........ [illegible]
.... $[illegible]

Réassurances........ [illegible]
Réfaction (rebate)........ [illegible]
Taxes payées........ [illegible]
Dépenses générales........ [illegible]
.... $[illegible]

Balance........ $[illegible]
En plus—
Escompte, intérêt, épargnes reçues........ $[illegible]
En moins—
Premier intérêt semi annuel sur le capital payé et second intérêt aux actionnaires........ [illegible]
.... $[illegible]

Bénéfice net........ $[illegible]

L'Actif de la Compagnie est comme suit:
En caisse........ $[illegible]
Primes en voie de recouvrement........ [illegible]
Billets à recevoir, prêts sur gages........ [illegible]
Billets à recevoir à courte échéance........ [illegible]
Actions de banques et autres actions........ [illegible]
Actions de chemins de fer de la ville........ [illegible]
Bons de la ville et autres bons........ [illegible]
Bons de la Grande Loge maçonnique de la Louisiane........ [illegible]
Bons de l'Odd Fellows Hall Association........ [illegible]
Bons de l'Association pour secourir les veuves et les orphelins juifs........ [illegible]
Immeubles........ [illegible]
.... $1,[illegible]

Le tableau qui précède est une copie exacte faite sur les livres de la Compagnie.

[illegible] DOANE, Président.

ED. A. PALFREY, Secrétaire.

ETAT DE LA LOUISIANE,
Paroisse d'Orléans,
Ville de la Nouvelle-Orléans.

Assermenté et signé pardevant moi, ce [illegible] mai A. D. 1873.

EDWARD IVY, notaire public.

Le même jour, à une réunion spéciale des Directeurs, il a été résolu de payer SUR DEMANDE, un SECOND intérêt semi-annuel de CINQ POUR CENT, le 10 avril 1873, ce qui fait dix pour cent par an sur le capital de la Compagnie ([illegible]) et un DIVIDENDE AU COMPTANT de TRENTE-CINQ pour cent aux actionnaires sur le montant ([illegible]) du montant net des primes participantes.

HARRISON DOANE, Président.
MOSES GREENWOOD, Vice-Président.
ED. A. PALFREY, Secrétaire.

— DIRECTEURS —

Moses Greenwood,	John I. Adams,
W. A. Johnson,	Isaac Scherck,
John I. Noble,	S. M. Walmsley,
John Chaffe,	Wm. Morrison,
Richard Milliken,	Jos. W. Carroll,
Samuel H. Moore,	A. Brittin,
J. J. Wayrow,	J. T. Pace,
R. T. Buckner,	A. H. May,
Sam'l Friedlander,	S. H. Snowden,
H. Frellsen,	T. Lytt. Lyon,
Wm. G. Pike,	Wm. C. Raymond,
A. A. Yates,	James S. Prestidge,
	Samuel H. Boyd.

21 mai—1an

La Compagnie d'Assurance TEUTONIA

Au No 111 de la rue Gravier.

— Assure contre —
LES RISQUES D'INCENDIE, DE MER ET DE RIVIERES,

Aux plus Bas Taux du Tarif.

A. THIMER BADER, Président.
CHAS. ENGSFELD, Vice-Président.
GEO. STROMEYER, Secrétaire.

Première Année Fiscale.

Primes reçues........ $[illegible]
Pertes par incendies sur mer et rivières payées........ $[illegible]
Réassurances, réfactions (rebate), dépenses, etc........ [illegible]
.... [illegible]

Total de l'Actif........ $[illegible]

DÉCLARÉ:
Intérêt sur le Capital payé, 10 pour cent.
Dividende sur le Capital payé, 5 pour cent.
Dividende sur Primes payées, 15 pour cent.

DIRECTEURS:

Henry Abraham,	S. Katz,	Louis Schneider,
A. Thimer Bader,	Jos. Keller,	W. B. Schmidt,
H. A. Baumgart,	Th. Lilienthal,	R. Sieg,
[illegible]	B. F. Del Bondio,	C. H. Miller,
Louis Schwarz,	H. Bohn,	S. L. Ruello,
[illegible]	Chas. Engsfeld,	B. Tebbert,
[illegible]	M. Frank,	F. Richert,
[illegible]	H. R. Gogreve,	R. Sieber,

[illegible]

GEO. MERZ,

[illegible]

ASSURANCES.

BUREAUX DE LA

Compagnie "Sun" d'Assurance Mutuelle de la Nlle-Orléans,

AU No. 31 DE LA RUE DU CAMP.

Nouvelle-Orléans, janvier 1873.

Capital [illegible].............. $[illegible]

DIX-NEUVIÈME ETAT ANNUEL.

CONFORMEMENT aux requisitions de sa Charte, la Compagnie publie l'état suivant pour l'année expirée le 31 décembre 1872:

Montant des primes de l'année expirée le 31 décembre 1872:
Sur risques d'incendie........ $[illegible],177 [illegible]
Sur les risques de mer........ [illegible]
Sur les risques de rivières........ [illegible]
Dont—les risques non expirés de 1871........ [illegible]
Moins—les risques non expirés de 1872........ [illegible]
Primes remboursées........ [illegible]

Montant net des primes........ $[illegible]
Pertes, etc., payées dans la même période:
Risques d'incendie........ [illegible] 77
Risques de mer........ 32,[illegible]
Risques de rivières........ [illegible]
Plus, pertes non réglées [illegible] .... [illegible]
Réassurances........ [illegible]
Frais généraux et dépenses........ [illegible] 27
Intérêt sur le capital........ [illegible]
Moins l'escompte et l'intérêt........ [illegible]

Bénéfice net........ $[illegible]

L'actif de la Compagnie est, d'après les livres de la Compagnie, comme suit:

Bons du chemin de fer de la ville, bons de la ville, de l'Odd Fellows' Hall, et des Turners' Association........ $[illegible]
Actions de Banques, de la Cie de Gaz et des Cies d'Assurance........ [illegible] 75
Billets garantis........ [illegible]
Billets garantis par hypothèque........ [illegible]
Billets à recevoir........ [illegible]
Scrip d'autres Cies d'assurance........ [illegible]
Primes en voie de recouvrement........ [illegible]
En caisse........ [illegible]

Total de l'actif........ $[illegible]

Le tableau qui précède est une copie exacte faite sur les livres de la Compagnie.

JAS. I. DAY, Président.

THOS. ANDERSON, Secrétaire.

ETAT DE LA LOUISIANE,
Paroisse d'Orléans,
Ville de la Nouvelle-Orléans.

Assermenté et signé pardevant moi, ce [illegible] janvier A. D. 1873.

ANDREW HERO, Jr.,
Notaire Public.

Les Directeurs, à une réunion qui a eu lieu le [illegible] janvier 1873, ont résolu de payer, comptant, un dividende de Trente pour Cent sur le montant net des primes participantes de l'année expirée le 31 décembre 1872 et qui sera payable le [illegible] janvier 1873;

De payer, sur demande, aux actionnaires, Dix pour Cent sur le capital de la Compagnie, conformément à la Charte amendée.

L'intérêt des actions se payera, dorénavant, tous les trois mois, c'est-à-dire le premier lundi d'avril, de juillet, d'octobre et de janvier.

Directeurs pour 1873:

John G. Gaines,	E. J. Hart,
Henry Renshaw,	Hugh Wilson,
E. Bienvenu,	I. N. Marks,
Charles Macready,	W. B. Seymour,
Richard Flower	J. Weis,
B. W. Taylor	J. C. Morris,
J. I. Day,	G. M. Pugh,
James Byrnes,	J. L. Harris,
Lionel C. Levy,	W. B. Schmidt,
L. Alcus,	R. B. Wheelock,
L. H. Joseph,	B. T. Torian,
Scott McGehee,	Isaac L. Hess.

[illegible]

Compagnie d'Assurances Mutuelle de la Louisiane.

DIX-NEUVIEME ETAT ANNUEL.

CONFORMEMENT aux réquisitions de sa Charte la Compagnie publie l'état suivant:

Total des primes de l'année expirée le 28 février 1873........ $[illegible]

Savoir: Primes d'incendie........ $[illegible] 20
Primes de mer........ [illegible]
Primes de rivières........ [illegible] 47

En moins—primes non expirées et remboursées, réassurance et réfaction (rebate) sur primes........ [illegible]

Montant net des primes........ $[illegible]
Pertes par l'incendie........ [illegible]
Pertes sur mer........ [illegible]
Pertes sur rivières........ [illegible] 77

Taxes, etc........ [illegible]
Dépenses, profits et pertes, escompte........ [illegible]

Bénéfice........ $[illegible]

L'actif de la Compagnie est comme suit:
Bons de la ville et autres bons........ $[illegible]
Actions de banques et autres actions........ [illegible]
Actions et scrip de Compagnies d'Assurance........ [illegible]
Propriétés foncières........ [illegible]
Billets hypothécaires........ [illegible]
Billets à recevoir........ [illegible]
Primes en voie de recouvrement........ [illegible]
En caisse et en Banque........ [illegible]
.... $[illegible]

Le tableau qui précède est une copie exacte faite sur les livres de la Compagnie.

CHARLES BRIGGS, Président.

J. P. ROUX, Secrétaire.

Etat de la Louisiane,
Paroisse d'Orléans, ville de la Nlle-Orléans.

Assermenté et signé pardevant moi, ce [illegible] mars 1873.

P. CHS. CUVELLIER,
Notaire Public. No [illegible] de la rue Gravier.

Les Directeurs ont résolu de payer un pour cent d'intérêt sur les certificats non encore payés du scrip, à dater du Lundi, 12 mai 1873. Le dit scrip sera alors converti en fonds capital, d'après la Charte amendée de la Compagnie.

CHARLES BRIGGS, Président.
ANT. CARRIERE, Vice Président.

J. P. ROUX, Secrétaire.

Directeurs élus le 17 février 1873.

Chas. Briggs,	Thos. H. Hunt,
Ant. Carrière,	Chs. Honold,
Geo. A. Fosdick,	D. Jamison,
R. Bragin,	E. S. Howard,
P. Andrews,	Félix Larue,
A. Frerichs,	Aug. Bohn,
Geo. W. Dunbar,	Edward Toby,
E. T. Stockmeyer,	Wash. Morton,
Henry J. Voss,	William Knox,
E. Marqueze,	W. S. Bailey,
Chas. Weishaar,	J. E. Livaudais,
A. Lecourt,	Alfred Violett,
Frank Williams,	A. K. Miller,
Chas. Lafitte,	Edw'd Morphy,
Rudolph Sieg,	J. A. Lees,
W. C. Black,	Wm. Wacks,
	Geo. W. Hynson.

[illegible]

The Louisiana Immigration AND Homestead Company.

CHARTE.

ARTICLE I.

Nom, Domicile, Représentant légal.

LE nom et le titre de cette Compagnie sera "The Louisiana Immigration and Homestead Company," son domicile et son principal office devront se trouver dans la ville de la Nouvelle-Orléans, Etat de la Louisiane.

ARTICLE II.

Fonctions et pouvoirs.

Pendant une période de vingt-cinq ans à partir d'aujourd'hui, la dite corporation aura et possédera, sous son titre social, le pouvoir de contracter, poursuivre et être poursuivie en justice; d'avoir un sceau, [illegible] [illegible]; posséder, recevoir, acheter, et en acquérir autrement, vendre, hypothéquer ou engager, ou aliéner de quelque autre manière, transférer, sous son titre social, toute propriété mobilière ou immobilière, prêter de l'argent sur hypothèque ou gage mobilier ou immobilier, nommer et désigner tels administrateurs, directeurs et agents que ses intérêts et sa convenance pourront exiger; de faire et d'établir tels règlements [illegible] nécessaires et à propos pour la bonne administration et la gestion de ses affaires.

ARTICLE III.

But et Objet.

L'objet et le but de cette Société sont déclarés [illegible] étant les suivants, savoir: [illegible] des émigrants étrangers et américains dans l'Etat de la Louisiane, d'encourager leur établissement sur les terres possédées par la Compagnie ou dont elle peut disposer; donner aide et facilité aux [illegible] de propriétés foncières dans l'Etat pour les vendre aux émigrants, à toutes les personnes qui désireront une demeure fixe; pouvoir acheter, recevoir, acquérir, [illegible] sous son titre social, toute propriété mobilière ou immobilière, en toutes terres ou [illegible], y construire, les améliorer, les louer, les vendre [illegible] toute autre terre qu'elle pourrait posséder à la dite Société [illegible] faire des avances, sur des [illegible] [illegible] [illegible] [illegible] les ressources [illegible] [illegible] pour leurs familles au moyen de prêts sur [illegible] [illegible] [illegible] appuyer l'organisation d'industries et [illegible] [illegible] [illegible] à ses intérêts [illegible] l'objet de son institution.

ARTICLE IV.

[illegible]

[illegible]

[illegible] au moment de l'élection, et [illegible] pour une période de trois ans, [illegible] respectivement [illegible] trimestre suivant, jusqu'à complète liquidation.

ARTICLE V.

Epoque où les Opérations commenceront.

Cette société pourra commencer ses opérations dès que [illegible] du capital social aura été souscrit.

ARTICLE VI.

Conseil des Directeurs.

Tous les pouvoirs accordés par l'incorporation seront exercés, toutes les opérations dirigées par un Bureau de Directeurs, composé [illegible] actionnaires, dont une majorité devra être résidente dans l'Etat de la Louisiane. Cinq membres formeront un quorum pour l'expédition des affaires. Le dit Bureau des Directeurs sera nommé et constitué comme il suit: savoir: Le [illegible] lundi de décembre 1873, et chaque année à partir de cette époque, les actionnaires se réuniront au Bureau de la Compagnie à la Nouvelle-Orléans, et choisiront au scrutin un nombre de directeurs habitant dans la ville de la Nouvelle-Orléans et un directeur dans chacune des diverses paroisses de l'Etat où [illegible] actions du capital social auront été souscrites et seront possédées au moment de l'élection. Le Bureau des administrateurs ainsi choisis procédera immédiatement après l'élection à la nomination et à la désignation du Comité Exécutif et des Officiers comme il est stipulé dans l'Article IX de cette Charte. Toute vacance survenant dans le dit Bureau, pour une cause quelconque, sera remplie par une élection par les directeurs restant, et tout directeur qui manquera, pour une cause quelconque, de remplir les devoirs de sa position dans le Bureau pendant une période de trois mois consécutifs, pourra être considéré sur un vote du Bureau, comme laissant son siège vacant, et la vacance sera remplie comme s'il était démissionnaire.

ARTICLE VII.

Premier Bureau:—Premier Comité Exécutif:—Premier corps d'Officiers.

Les actionnaires suivants formeront et composeront le premier Bureau de Directeurs, et occuperont leurs charges jusqu'au troisième lundi de décembre 1873, et jusqu'à ce que leurs successeurs soient dûment élus et installés.

MM. J. B. Price, G. T. Beauregard, D. Warren Brickell, Louis Schneider, E. A. Tyler, Charles Lafitte, J. S. Copes, J. A. Shakespeare, James Wallace, J. Lemée, A. A. Mouton, J. Pasama Deneschi, D. H. Hill, Daniel Dennett, Alex. Delery, M. Musson, [illegible], Cyrus Bussey, John A. Tucker, Wm. M. Burwell, A. W. Norwood, Andrew McCollam, Pierre Maspero, H. M. Payne, Frank Furgeson, John Caplan, A. Gérard.

Les dits directeurs prépareront un ensemble de règlements pour le gouvernement de la société, lesquels ne devront en aucune de leurs parties être en conflit avec les dispositions de cette Charte.

Les actionnaires dont les noms suivent, composeront le premier Comité Exécutif, pour rester en charge durant la même période.

G. T. Beauregard, D. Warren Brickell, J. A. Shakespeare, James Wallace, J. Pasama Deneschi.

Les personnes nommées ci-après seront officiers pour la même période, savoir:

J. B. Price, président, G. T. Beauregard, vice président, qui d'accord avec les autres directeurs, dûment nommés et à n'importe quel moment dans l'espace de dix jours après leur propre installation, et à l'appel du Président, choisiront un caissier, un secrétaire, un Trésorier, un Avocat et un Ingénieur, ou tel d'entre eux qui peut être immédiatement requis, lesquels serviront pendant la même période que celle établie par cet article pour les autres officiers.

ARTICLE VIII.

Election des Directeurs.

A l'époque fixée par l'article VI de cette charte, il sera procédé à une élection de Directeurs.—Cette élection sera faite à la majorité des votes; chaque série de dix actions donnant droit à un vote. Il est entendu que nul actionnaire ne pourra avoir droit à plus de cinq cents votes, soit par procuration, soit personnellement. Lorsque les certificats d'actions auront été émis, nul actionnaire ne pourra voter, s'il ne produit son certificat d'actions au moment de l'élection. Un empêchement quelconque à l'élection des directeurs, au jour indiqué, n'aura pas pour effet de dissoudre la corporation: mais le président prendra des mesures pour convoquer les actionnaires dans un délai de trente jours, après avis dans un ou plusieurs journaux de la ville.

ARTICLE IX.

Nomination des Officiers—Leurs salaires.

Le Conseil de Direction, dans sa première séance en 1873, et annuellement, par la suite, nommera un Président, un Vice-Président, un Comité Exécutif de Cinq et un Secrétaire, un Trésorier, un Avocat, un Ingénieur et tels autres officiers dont les services seront reconnus nécessaires.

Le Conseil aura tout pouvoir pour remplir telle vacance qui pourra se produire dans son sein par cause de démission, décès, ou autrement. Il déterminera le montant des appointements-fixes officiers salariés et employés: il aura droit de révoquer toute personne nommée par lui, pour cause de négligence dans le service, incapacité, malversation, ou tout autre motif justifiant une révocation.

ARTICLE X.

Devoirs des Officiers et des Membres du Comité Exécutif:—Président.

Le Président présidera toutes les assemblées, il est membre et président du Comité de Direction, et membre des comités nommés dans les assemblées d'actionnaires ou de directeurs. Le Président et le Secrétaire signeront tous les mandats de finances. Les actes et contrats engageant la corporation seront signés par le Président. C'est au Président qu'il remplira également telles autres fonctions qu'il peut y avoir en charge, sur lesquelles cette charte n'aurait pas disposé autrement.

Vice-Président.

Le Vice-Président remplira la charge et exercera les fonctions de Président, en l'absence, en cas de mort, démission, révocation, ou empêchement quelconque de celui-ci.

Secrétaire.

Le Secrétaire aura la garde des archives de la corporation, du Conseil de Direction, et du comité exécutif, et il tiendra les procès-verbaux complets et exacts des délibérations. De concert avec le Président, il signera les mandats de finances. Il aura charge de la correspondance, et de toutes notifications aux actionnaires, directeurs, officiers, et à toute personne ou corporation quelconque.

Trésorier.

Le Trésorier recevra les fonds de la Société et les déboursera conformément aux instructions du Conseil de direction ou par délégation de son conseil, contre reçus ou certificats. Il déposera les fonds dans telle banque incorporée par l'Etat de la Louisiane que désignera le Conseil. Il sera sujet à telles garanties additionnelles que le Conseil jugera utile de lui imposer. Il tiendra des livres de compte réguliers des finances, et, aussi souvent que le directeur le demandera, il fera un rapport sur la condition financière et monétaire de la société.

Avocat.

L'Avocat sera le conseiller légal du conseil de direction. Il dirigera les poursuites ou défenses dans tous procès où la Société sera partie.

Ingénieur.

L'Ingénieur, sur les ordres du Président, fera les inspections et estimations, arpentages, plans, cartes, etc., qui seront nécessaires pour les intérêts de la société. Il remplira, d'après les instructions du Président, toutes les fonctions de sa charge.

Comité Exécutif.

Le Comité Exécutif se composera de cinq membres pris dans le Conseil de Direction et choisis par celui-ci. Le Président en sera Chairman exofficio. En cas de partage, la voix du Président sera prépondérante. Sur les cinq membres composant le Comité Exécutif, trois devront résider dans la ville de la Nouvelle-Orléans. Le Comité s'assemblera une réunion toutes les semaines; il pourra, avec l'autorité du Conseil, remplir tous les devoirs et exercer toutes les fonctions du dit Conseil, à l'exception de celles qui se rapportent à la révocation d'officiers. Dans les réunions du Comité Exécutif, trois membres constitueront un quorum.

ARTICLE XI.

Transfert d'Actions.

Les actions de cette Société seront considérées comme propriété personnelle et seront transférables sur simple endossement des certificats, émis en faveur du porteur.

ARTICLE XII.

Limitation de la responsabilité des actionnaires.

Nul actionnaire, en aucun cas, ne sera tenu responsable au delà du montant de ses actions ou des engagements à l'égard de la Société. Nul défaut de forme, dans le cours de l'organisation, n'aura pour effet d'annuler cette charte ou d'exposer l'actionnaire à une responsabilité au delà du montant de ses actions.

ARTICLE XIII.

Actionnaires délinquants.

Tout souscripteur ou actionnaire qui négligera ou refusera de payer ponctuellement ses versements à l'échéance, sera passible d'un intérêt de [illegible] qui sur le montant dû par lui, et jus qu'à parfaite libération; dans les [illegible] jours après l'échéance, le dit Conseil pourra faire vendre aux enchères ou à l'amiable les dites actions, après dix jours d'avis dans un journal publié en cette ville, sans préjudice de poursuivre judiciairement le remboursement du montant exigible.

ARTICLE XIV.

Amendements.—[illegible]

Les actionnaires de la [illegible] en assemblée générale réunie à cet effet après trente jours d'annonce dans un ou plusieurs journaux publiés en cette ville, pourront faire des modifications, additions ou amendements au présent acte d'incorporation, au même dénombre de la Société avec le vote favorable des trois quarts des votes représentés à l'assemblée, et ces dits amendements, modifications, changements, ou dissolution seront enregistrés conformément à la loi; sous la réserve que dans les amendements ne sera en contradiction avec les dispositions de l'article précédent.

ARTICLE XV

Etats annuels—Fonds de Réserve—Dividendes.

Le conseil de direction fera publier, tous les ans, dans un ou plusieurs journaux de la Nlle-Orléans, un état des affaires de la Compagnie, assermenté et signé par le Président et le Secrétaire, sur les nets produits réalisés par la Compagnie, il sera prélevé cinq pour cent qui seront placés au fond de réserve; le surplus sera réparti entre les actionnaires au prorata des sommes payées par eux.

ARTICLE XVI.

Des Corporations comme Actionnaires.

Les corporations pourront devenir actionnaires de cette Compagnie.

ARTICLE XVII.

Liquidation.

A l'expiration de la Charte, ou plus tôt, s'il en est décidé comme il est dit ci-dessus, les affaires de cette Corporation seront liquidées, ses dettes payées, et la balance divisée parmi les actionnaires par eux, le tout sous la surveillance et direction de trois commissaires, pris parmi les actionnaires, et nommés à cet effet par le Conseil de Direction.

ARTICLE XVIII.

Souscripteurs.

Les personnes dont suivent les signatures sont dûment déclarées être les incorporateurs de cette Compagnie: G. T. Beauregard, E. A. Tyler, L. F. Générès, Wm M. Burwell, Joseph A. Shakespeare, H. F. Mouton, James B. Price, Louis Schneider, Michel Musson, Y. O. King, D. H. Hill, James Wallace, Oscar Lanne, A. A. Mouton, Cyrus Bussey, Daniel Dennett, D. Warren Brickell, J. K. Rudman, A. Gérard, J. W. Cannon, [illegible] Sage, G. W. Hynson, James T. Tucker, Charles Gayarré, J. Pasama Deneschi, A. K. Miller, L. J. Sigby, Charles Nathan, P. J. Norvy.

Je, soussigné, certifie que ce qui précède est l'exacte copie de la charte originale enregistrée dans mon étude.

THEO. GUYOL,
Notaire Public.

Je, soussigné, certifie que j'ai examiné l'acte d'incorporation de la "Louisiana Immigration and Home Company," et ci-dessus que, dans mon opinion, le but et l'objet spécifiés dans le dit acte sont légaux, et qu'aucune des dispositions du présent acte n'est contraire à la loi.

JOHN McPHELIN,
Avocat de District, pour le 1er District Judiciaire de la Louisiane.

Nlle-Orléans, 5 février 1873.

[illegible]

[illegible]

UNITED STATES MARSHAL'S OFFICE—New Orleans, [illegible]. This is to give notice that a warrant in bankruptcy has been issued out of the District Court of the United States for the District of Louisiana, against the estate of [illegible] in the Parish of Orleans, State of Louisiana [illegible] adjudged a bankrupt, upon his own petition; That the payment of any debts and the delivery of any property belonging to said Bankrupt, to him or for his use, and the transfer of any property by him are forbidden by law; That a meeting of the creditors of said Bankrupt, to prove their debts and to choose one or more Assignees of his estate, will be held at a Court of Bankruptcy, to be holden at No. 41 Exchange Place, New Orleans, [illegible] day of July A. D. 1873 at 11 o'clock, [illegible] E. Angustin, Register.

S. B. PACKARD,
United States Marshal.

May 8—July 7